

Séance officielle du 7 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIAL

**TARIFS DE LA CAFÉTÉRIA DU NAVIRE « LE CABESTAN »
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°34/2011**

Afin d'améliorer le service à bord du navire le Cabestan, la Collectivité Territoriale a décidé d'étoffer l'offre des produits vendus à son bord.

Outre les produits habituels, l'utilisateur pourra trouver notamment des viennoiseries. De plus, afin de promouvoir le guide nature réalisé par la Maison de la Nature et de l'Environnement, celui-ci sera mis en vente sur le navire.

Il convient donc de compléter la délibération n°34/2011 du 15 mars 2011 fixant les tarifs des produits proposés par la cafétéria du navire Le Cabestan.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 07 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°197/2015

**TARIFS DE LA CAFÉTÉRIA DU NAVIRE « LE CABESTAN »
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°34/2011**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** le budget annexe « Service Public de la Desserte Maritime » ;
- VU** la délibération n°07-2010 du 15 février 2010 portant adoption des statuts de la régie transports maritimes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n°34-2011 du 15 mars 2011 portant sur les tarifs de la cafétéria du navire le Cabestan ;
- SUR** le rapport du 1^{er} Vice-Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : Afin d'élargir la gamme des produits proposés aux usagers de la cafétéria du navire « Le Cabestan », le Conseil Territorial fixe les tarifs suivants :

Viennoiserie : 1€
Tic Tac : 2€
Guide nature : 15€

Article 2 : Les recettes seront reversées au budget annexe SPDMP Chapitre 70/nature 707.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
13 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13

Transmis au Représentant de l'État
Le 09/07/2015
Publié le 09/07/2015
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12